



PIECES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE PASSEPORT

Présenter l'original des pièces demandées

DEMANDEUR MINEUR (durée de validité : 5 ans)

SUR RENDEZ-VOUS - (Tél : 02.31.79.61.61)

PRESENCE OBLIGATOIRE DES MINEURS DE PLUS DE 12 ANS LORS DU DEPOT DU DOSSIER ET DU RETRAIT DU PASSEPORT

PRESENCE OBLIGATOIRE DES MINEURS DE MOINS DE 12 ANS LORS DU DEPOT DU PASSEPORT

- 1 photo d'identité : récente (de moins de 6 mois) et conforme aux normes
- Timbres fiscaux : moins de 15 ans : **17€** - de 15 à 17 ans révolus : **42€**
Où les acheter ? Bureau de tabac, trésor public ou en ligne (timbres dématérialisés) sur le site timbres.impots.gouv.fr
- Pièce d'identité sécurisée de l'enfant, même périmée depuis moins de 5 ans (C.N.I., passeport électronique ou biométrique)
Si titre sécurisé périmé depuis plus de 5 ans : fournir un acte de naissance de moins 3 mois
Si pas de titre sécurisé ou titre non sécurisé périmé depuis moins de 2 ans : fournir un acte de naissance de moins 3 mois
- Pièce d'identité du représentant légal (si l'un des deux parents est étranger : pièce d'identité des deux parents)
- 1 justificatif de domicile du représentant légal (**ORIGINAL**) **récent** : factures (EDF, eau, gaz, téléphone fixe ou mobile), quittances d'assurance pour le logement, quittances de loyer non manuscrite, avis d'imposition ou de non-imposition, titres de propriété.
Ne sont pas admis : bulletins de salaire, cartes grises et assurances véhicules, attestations de mairies, cartes électorales, relevés de comptes, bulletins de salaire...
En cas d'hébergement, attestation de l'hébergeant précisant depuis quelle date, la pièce d'identité au nom de l'hébergeant plus un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant.
- En cas de renouvellement, l'ancien passeport ou éventuellement la déclaration de perte ou de vol
- Jugement en cas de divorce, séparation, garde alternée...
- Un justificatif de nationalité française (original) si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité.
- Le formulaire de demande du CERFA 12101*02 : à remplir sur place ou à imprimer après l'avoir **rempli en ligne** y compris le cadre de l'autorisation parentale (page 7/8 de CERFA) (pas d'impression recto/verso)

Attention : votre passeport doit OBLIGATOIREMENT être retiré dans un délai de 3 mois. Passé ce délai il est systématiquement retourné à la Préfecture pour destruction.

A noter : un enfant ne peut plus être sur le passeport de l'un de ses parents, il doit disposer d'un passeport personnel.

Rendez-vous : Lundi : 08h30 - 11h30 et 14h00 - 17h00

Mardi : 08h30 - 11h30 et 14h00 - 17h00

Mercredi : 08h30 - 11h30 et 15h00 - 18h00

Judi : 08h30 - 11h30 et 14h00 - 17h00

Vendredi : 08h30 - 11h30 et 14h00 - 17h00

Samedi : 09h00 - 12h00